



News Release

Communiqué

N° 136

Le 22 juin 1993

LE MINISTRE WILSON EST PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ PAR LES DÉCISIONS FINALES DE DUMPING RENDUES PAR LES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DE L'ACIER CANADIEN

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, s'est dit consterné et profondément préoccupé par les décisions finales de dumping que le département du Commerce des États-Unis (DOC) a annoncées aujourd'hui à l'égard de quatre produits en acier laminé à plat importés de dix-neuf pays, dont le Canada.

«L'augmentation des marges de dumping appliquées aux exportateurs canadiens est choquante», a déclaré le ministre Wilson.

«Comme le gouvernement l'a souligné à maintes reprises, étant donné l'intégration du marché nord-américain de l'acier, les recours commerciaux de cette nature n'ont aucun sens au point de vue commercial, a ajouté M. Wilson. Le gouvernement continuera d'appuyer toute initiative de l'industrie canadienne de l'acier qui mènera à un règlement sensé de cette situation.»

En vertu de la législation américaine en matière de commerce, des droits antidumping sont imposés sur les importations si la Commission du commerce international des États-Unis rend une décision finale de préjudice. La Commission devrait tenir un vote le 27 juillet en vue de rendre sa décision finale. Jusqu'à ce que la question des droits soit déterminée, les importateurs peuvent continuer de déposer un cautionnement au titre des droits provisoires. Dans ses décisions finales, le DOC a considérablement augmenté les marges de dumping qu'il avait appliquées aux importations de ces produits depuis le Canada dans ses décisions préliminaires du 27 janvier 1993.

Le ministre Wilson a fait remarquer qu'il est possible de contester ces quatre décisions finales en vertu du mécanisme de règlement des différends prévu au chapitre 19 de l'Accord de